

# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2013

---

RENFORCEMENT DE LA LUTTE CONTRE LE SYSTÈME PROSTITUTIONNEL - (N° 1437)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 62

présenté par  
Mme Olivier, rapporteure

-----

### ARTICLE 6

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante : « Elle est renouvelable pendant toute la durée du parcours de sortie de la prostitution, sous réserve que les conditions prévues pour sa délivrance continuent d'être satisfaites. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de préciser que l'autorisation provisoire de séjour délivrée en application du nouvel article L. 316-1-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est renouvelable pendant toute la durée du parcours de sortie de la prostitution.